

SÉANCE DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze avril, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre MODERAN, Maire.

Étaient présents : MM. BENITO Richard - BOMPAR Claude - BOYER Anne-Marie - CESCO Guy - GALINIER Chantal - GARCIA Jacques - MEUNIER Roger - MODERAN Pierre - MYLONAS Jean-Marc - PELFORT Myriam - PINOTIE Gérard - PUIG Monique - ROSSI Julien - TABERNA Françoise – VERNERET Elisabeth.

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie MARTINEZ, arrivée en retard, a pris part au vote à compter du vote concernant le Compte Administratif de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur Joël JULIAN, arrivé en retard, a pris part au vote à compter du vote concernant la demande de subventions pour le projet camping-car park.

Étaient absents : MM. JULIAN Joël ayant donné pouvoir à BOMPAR Claude - MARTINEZ Marie ayant donné pouvoir à MODERAN Pierre - CASTANT René - JEAN Cyrille.

Madame VERNERET Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté.

Monsieur MEUNIER demande à rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'opération « Centre Bourg ». Monsieur le Maire l'informe que cela n'est pas possible car il aurait dû en être informé au préalable.

1°) COMPTE DE GESTION - COMMUNE 2017

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA, adjoint en charge des finances, qui présente le compte de gestion de la Commune, transmis par Madame la Trésorière de Roquecourbe. Il indique que toutes les dépenses et les recettes sont justifiées et correspondent aux Comptes Administratifs 2017.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2°) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE

Monsieur le Maire, cède la parole à Monsieur GARCIA, adjoint en charges des finances, qui procède à la présentation du Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2017. Il donne les précisions nécessaires et répond aux questions des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et ayant cédé la présidence à Madame TABERNA, conseillère municipale doyenne d'âge, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement.....	1 785 219.89 €
- Dépenses de fonctionnement.....	1 578 324.21 €
- Résultat de l'exercice.....	206 895.68 €
- Résultat N -1 reporté.....	655 281.49 €
- Résultat cumulé.....	862 177.17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement.....	65 087.06 €
- Dépenses d'investissement.....	314 775.67 €
- Solde d'exécution de l'exercice.....	- 249 688.61 €
- Solde d'investissement N - 1 reporté.....	205 321.75 €
- Solde d'exécution cumulé.....	- 44 366.86 €
-	

3°) COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

- Considérant qu'il y a nécessité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017, et de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SI	Résultat Exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	205 321.75 €		- 249 688.61 €	D : 21 700 € ----- R : 40 386 €	18 686 €	- 25 680.86 €
FONCT	655 281.49 €		206 895.68 €			862 177.17 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de - 44 366.86 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2017	862 177.17 €
Résultat disponible affecté comme suit :	
Affectation de fonctionnement (ligne 002)	836 496.31 €
Total affecté au c/1068.....	25 680.86 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 02)	0.00

4°) COMPTE DE GESTION - EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA, deuxième adjoint en charge des finances, qui présente le compte de gestion de l'Eau et de l'Assainissement, transmis par Madame la Trésorière de Roquecourbe. Il indique que toutes les dépenses et les recettes sont justifiées et correspondent aux Comptes Administratifs 2017.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5°) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, et sous la présidence de Madame TABERNA, conseillère municipale doyenne d'âge, approuve, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2017 pour l'eau et assainissement dont les résultats sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation.....	171 504.60 €
- Dépenses d'exploitation.....	175 812.60 €
- Déficit d'exploitation de l'exercice.....	-4 307.73 €
- Résultat N -1 reporté.....	77 643.96 €
- Résultat cumulé.....	73 336.23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement (y compris affectation)	75 633.63 €
- Dépenses d'investissement.....	74 402.95 €
- Solde d'exécution de l'exercice.....	1 230.68 €
- Solde d'investissement N - 1 reporté.....	321 014.58 €
- Solde d'exécution cumulé.....	317 245.26 €
-	

6°) EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

- Considérant qu'il y a nécessité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 et de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2016	Virement à la SI	Résultat Exercice 2017	Restes à réaliser 2017	Soldes des restes à réaliser	Chiffres en prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	321 014.58 €		1 230.68 €	D : 5 000.00 € ----- R : 0.00 €	- 5 000.00 €	317 245.26 €
FONCT	77 643.96 €		- 4 307.73 €			73 336.23 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 322 245.26 €,

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP c/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	73 336.23 €
Total affecté au c/1068.....	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

7°) TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA, adjoint en charge des finances, qui propose à l'assemblée, compte tenu de la réforme en cours et après le débat qui a eu lieu en commission des finances le 13 mars 2018, de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation et de maintenir son taux à 7,32%.

Le taux de la taxe sur le foncier bâti serait majoré de 2% passant de 19.27% à 19.66%.

Il précise que des règles de lien entre les taux doivent être respectées, aussi, le taux de la taxe sur le foncier non bâti ne peut augmenter plus que celui de la taxe d'habitation, comme cela avait été envisagé en commission. Il propose que ce taux soit en conséquence maintenu à 91,65%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'opter pour une variation différenciée des taux d'imposition 2018, et de porter les nouveaux taux selon détail suivant :

- Taxe d'habitation.....	7.32 %
- Foncier bâti.....	19.66 %
- Foncier non bâti.....	91.65 %

8°) EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire présente le rapport de la "Commission locale d'évaluation des charges transférées" qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2018.

APPROUVE le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

9°) RENEGOCIATION EMPRUNT MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour financer la construction de la maison de retraite, la commune avait contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, emprunt qui avait fait l'objet d'une première renégociation et d'un transfert à la Banque Populaire Occitane (BPO) en avril 2011. Il cède la parole à Monsieur GARCIA qui propose à l'assemblée une renégociation avec la BPO dans les conditions suivantes :

Taux actuel : 4.07 %, nouveau taux : 2.90 %
Durée et périodicité inchangées
Frais d'avenant : 1 % du capital restant dû
Les IRA passeront à 8 %
Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Monsieur GARCIA précise que la rédaction de cet avenant sera facturée 1000 € lors de la première échéance du prêt.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

1°) d'accepter la renégociation de l'emprunt aux conditions énumérées ci-dessus,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et tous les documents relatifs à cet emprunt.

10°) BUDGET PRIMITIF 2018 - COMMUNE

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA, adjoint aux finances, qui présente à l'assemblée le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Après une présentation générale, nourrie de nombreux échanges et débats, la lecture a lieu chapitre par chapitre et la balance générale s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement	2 251 171.31 €
- Dépenses de fonctionnement	2 251 171.31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement (y compris affectation)	401 552.16 €
- Dépenses d'investissement	401 552.16 €

TOTAL DU BUDGET

- Recettes	2 652 723.47 €
- Dépenses	2 652 723.47 €

Sur ses propositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2018.

11°) BUDGET PRIMITIF 2018 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur GARCIA. Il présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitif de l'eau et assainissement pour l'exercice 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	230 225.29 €
- Dépenses d'exploitation	230 225.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	397 134.26 €
- Dépenses d'investissement	397 134.26 €

TOTAL DU BUDGET

- Recettes	627 359.55 €
- Dépenses	627 359.55 €

Sur ces propositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif 2018 pour l'eau et l'assainissement.

12°) CONVENTION "CAMPING-CAR PARK" - AIRE D'ACCUEIL DE CAMPING-CARS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Le Maire cède la parole à Madame Marie MARTINEZ, adjointe au Tourisme, qui expose à l'assemblée le projet de création d'une aire de camping-cars qui a été présenté en commission.

Pour ce faire, une convention entre la société Camping-car Park et la commune est présentée à l'assemblée.

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, à occuper un emplacement sur le terrain du camping municipal afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars.

La société percevra les droits de place fixés par la commune.

La commune se chargera de la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire d'accueil et de ses abords (extension des réseaux eau, électricité, eaux usées et téléphone, réalisation des plateformes destinées à recevoir les équipements de contrôle d'accès et l'automate de paiement, le système Wifi, installation de bornes électriques, d'une armoire TGBT et d'une borne de service),

La convention prévoit également la durée de mise à disposition du terrain pour 12 ans et le pourcentage de la redevance annuelle perçue par la commune, à savoir 33.33 % du chiffre d'affaires calculé sur le montant HT.

La commune devra fixer les tarifs d'occupation par les camping-caristes "saison" et "hors saison" qui feront l'objet d'une délibération distincte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et une abstention :

- Donne son accord pour la mise en œuvre du programme d'aménagement de l'aire d'étape pour camping
- Autorise Monsieur Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec la société Camping-car Park
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

13°) TARIFS AIRE "CAMPING-CAR PARK"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer comme suit les tarifs applicables aux utilisateurs de l'aire d'accueil "Camping-car Park" par nuitée :

<u>BASSE SAISON</u> du 1 ^{er} janvier au 30 juin et du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	<u>HAUTE SAISON</u> du 1 ^{er} juillet au 31 août
9.60 €	10,80 €

14°) DEMANDE DE SUBVENTIONS PROJET CAMPING-CAR PARK

Madame MARTINEZ rappelle le projet d'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars proposant 30 emplacements, équipée d'un point de ravitaillement en eau et électricité, d'une aire de service pour la vidange des eaux usées et d'un point de connexion en wifi. Le terrain permettra également après réhabilitation de l'espace accueil et sanitaire de recevoir les vacanciers ou les groupes en mode camping avec tentes ou caravanes.

Pour ce projet, la commune pourrait solliciter une aide dans le cadre du programme européen *LEADER*. Elle pourrait aussi être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), car parmi les opérations éligibles, figurent celles visant à favoriser le développement touristique. Le Conseil Régional serait également sollicité pour une demande de subvention.

Le coût du projet est estimé à **26 441 € H.T.**

Le plan de financement prévisionnel hors taxe serait le suivant :

Financiers	Participation	Montants Hors Taxes
L.E.A.D.E.R.	48 %	12.692 € HT
D.E.T.R	22 %	5.817 € HT
REGION	10 %	2.644 € HT
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	20%	5.288 € HT

Il sera actualisé en fonction des montants attribués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le programme des travaux précités ;
- adopte le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions du programme LEADER, de l'Etat, ainsi que du Conseil Régional sur la base de ce projet, pour un coût estimé à **26 441 € H.T.** ;
- autorise Monsieur le Maire à actualiser les dossiers de demande de subventions et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Madame BOYER relaie une demande de l'association des parents d'élève de l'école Saint François qui souhaiterait que puisse être mis à sa disposition un local pour stocker du matériel. Une solution pourrait être envisagée à l'ancienne maison EDF avenue de Lautrec.

Monsieur CESCO rappelle que des barrières ont été mise à disposition de l'école Saint François et qu'elles devront prochainement être restituée.

Madame BOMPAR rappelle qu'il serait bon de prévoir des conventions de mise à disposition des locaux pour les associations.

Madame MARTINEZ annonce qu'une permanence sera tenue pour l'accueil du public durant toute l'exposition Art en Siløe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,